DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-126
Motion sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine, intégrant les dispositions relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **33**
Pour : **33**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-126-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Depuis le 27 mars 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose, d'un Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fixe notamment des objectifs et des orientations d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace, en ambitionnant un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière entre 2020 et 2030.

En réponse à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce schéma, avec lequel les SCOT et les PLU devront être mis en compatibilité, est en cours de modification afin d'intégrer un objectif de division par deux de l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, et d'atteindre un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050.

Si l'ambition de la loi s'avère louable et vertueuse, les élus du territoire du SCoT du Born s'opposent à sa déclinaison dans le projet de modification du SRADDET, et particulièrement sa territorialisation différentielle, imposant des objectifs très supérieurs à 50% aux territoires les plus contraints et en tension extrême : le littoral et l'agglomération bordelaise.

Les principes retenus par la Région pour apprécier les obligations du « ZAN » se basent en effet sur une différenciation entre 5 typologies de territoires à l'échelle régionale, le SCoT du Born se trouvant dans le profil « littoral », auxquels sont appliqués trois objectifs de sobriété (« renforcée », « intermédiaire », « raisonnée ») qui donneront lieu à la fixation d'un taux d'objectif cible encore non déterminé, mais pouvant aller jusqu'à une réduction de 60% voire plus en « sobriété renforcée », catégorie dont relève le profil littoral.

Cette différenciation stigmatise ouvertement nos territoires par rapport à d'autres, en niant nos spécificités, nos contraintes et les enjeux complexes et antagonistes auxquels nous sommes confrontés. Elle conduit à une situation d'opposition des profils entre eux, qui nous semble porter atteinte aux 4 piliers de la stratégie d'aménagement du SRADDET, adopté en 2020. L'antagonisation la plus importante nous semble être celle entre le littoral et le rural, qui au-delà de porter préjudice à la cohésion territoriale régionale, annihile le fait que les territoires littoraux sont pour beaucoup également ruraux, et en présentent les caractéristiques.

Comme nous l'avons démontré dans le cadre de notre contribution technique versée à la consultation publique, et jointe à la présente motion, nous estimons par ailleurs que la détermination des profils se base sur un postulat de départ erroné. Considérée uniquement via le prisme du nombre d'hectares globalement prélevés par l'artificialisation, sans relativisation plus qualitative d'efficience, d'efficacité ni de distinction d'usage, cette position induit mécaniquement des biais de comparaison inter-territoires en assimilant des usages « vertueux » à de l'étalement urbain. Pour le SCoT du Born, seule ressort notre supposée surconsommation foncière : nos territoires sont ainsi pénalisés, pour ne pas dire sanctionnés, alors même que l'utilisation d'indicateurs plus affinés et pertinents aurait aisément permis de démontrer que nous avons été vertueux et efficients dans notre consommation foncière, en accueillant des populations, en densifiant (y compris sur de très petites communes rurales), en créant des emplois, en développant parallèlement d'importants parcs photovoltaïques, et en supportant des fonctions d'économies touristiques balnéaires essentielles à l'économie régionale, par nature non transférables, et qui impliquent des besoins de mobilisation foncière supérieure à ceux de la population permanente.

Cette situation est difficilement acceptable et fortement inquiétante pour les années à venir. Elle nous interroge en tant qu'élus locaux quant à notre capacité à pouvoir répondre, à long terme, aux besoins de nos populations, tout en continuant à assurer le rôle essentiel que les territoires littoraux ont à jouer dans la politique d'aménagement et de développement économique, notamment touristique, au niveau régional.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-126-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

En conséquence, nous demandons à la Région :

- D'abandonner la territorialisation différentielle des objectifs, en anticipation du futur décret « territorialisation » mis à la consultation en juillet-août 2023, et revenir à des taux d'objectifs cibles identiques pour tous les profils de territoire afin d'éviter l'écueil de la stigmatisation et de maintenir la cohésion territoriale régionale.

- D'utiliser le délai de procédure supplémentaire offert par la loi « ZAN » du 20 juillet pour relancer un véritable échange constructif et un dialogue partenarial entre les territoires et la Région sur des indicateurs pertinents et les enjeux de conciliation nécessaires entre les objectifs du zéro artificialisation nette et le développement des territoires.

- De réfléchir à une méthode de mutualisation à l'échelle régionale des projets d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi APER du 10 mars 2023 sans impacter de manière défavorable les enveloppes foncières locales nécessaires aux autres usages, et ainsi contrebalancer le potentiel impact dissuasif de la loi Climat et Résilience dans la mise en œuvre de la loi APER.

Par ailleurs, le SCoT du Born se porte candidat pour représenter les SCoT littoraux dans le cadre de la future Conférence Régionale de Gouvernance de la sobriété foncière instaurée par la loi du 20 juillet 2023, devant comprendre 5 établissements porteurs de SCoT représentatifs des différents profils de territoire.

Madame la présidente demande au conseil communautaire d'approuver la motion sur la modification du SRADDET intégrant les dispositions relatives au ZAN telle qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la motion sur la modification du SRADDET intégrant les dispositions relatives au ZAN telle qu'énoncée ci-dessus

- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTEBIS

Le Secrétaire de séance,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-126-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023